



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

**THERMO-CLEAN FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 90 000 euros  
Siège social : ZI Les Platières, 3039 Route de Ravel, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY  
388 281 842 RCS LYON  
N° de TVA intracommunautaire : FR86 388 281 842  
ci-après désignée **Thermo-Clean** ou la **Société**

**THERMO-CLEAN RHONE-ALPES** : ZI Les Platières, 3039 Route de Ravel, 69440 SAINT LAURENT D'AGNY  
Tél : +33 (0)478 19 36 36 - Courriel : infotc2@thermoclean.com

**THERMO-CLEAN ALSACE** : ZI Le Parc, 3 rue Konrad Adenauer, 68870 BARTENHEIM  
Tél : +33 (0)389 70 74 67 - Courriel : infotc10@thermoclean.com

---

### Art. 0 - DEFINITIONS

**Bon de Commande** désigne le document de commande spécifiant les Services à fournir en vertu du présent Contrat, conclu entre le Client et Thermo-Clean y compris les annexes et/ou avenants audit document de commande ou à ladite commande, le cas échéant.

**CGPS** désigne les présentes Conditions Générales de Prestations de Services.

**Contrat** désigne les présentes CGPS et le(s) Bon(s) de Commande(s) ; lesquels forment ensemble le Contrat conclu entre les Parties.

**Client** désigne toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, souscrivant - pour son compte et/ou au pour le compte des Sociétés affiliées désignées dans le Bon de Commande – au(x) Service(s) proposés par Thermo-Clean pour son activité professionnelle.

**Partie(s)** désigne Thermo-Clean et/ou le Client.

**Pièce(s)** désigne toute pièce ou machine appartenant au Client et dont le nettoyage a été confié à Thermo-Clean.

**Service(s)** désigne(nt) les prestations de nettoyage réalisées par Thermo-Clean et dont la réalisation est régie par les présentes CGPS et, le cas échéant, des conditions particulières spécifiques.

**Société affiliée** désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle l'entité concernée, est contrôlée par celle-ci ou se trouve sous un contrôle commun avec ladite entité. « Contrôle », dans le cadre de cette définition, désigne la détention ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de 50 % des droits de vote de l'entité concernée.

### Art. 1 - CONTRAT ET EXECUTION DU CONTRAT

1.1. Les présentes CGPS, d'éventuelles conditions particulières et le(s) Bon(s) de Commande(s) formant le Contrat prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet des CGPS.

Toute commande confiée à Thermo-Clean est soumise aux CGPS dans leur version en vigueur au jour de l'émission du Bon de Commande correspondant. Le fait de passer commande emporte pour le Client son adhésion pleine et entière auxdites CGPS dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

Aucune dérogation aux CGPS ne sera opposable à Thermo-Clean sauf accord préalable exprès et écrit de Thermo-Clean. A cet égard, le Client reconnaît et accepte que ses conditions générales d'achats ou de services ne s'appliquent pas aux présentes.

En cas de contradiction entre les présentes CGPS, et le(s) Bon(s) de Commande correspondant(s), les dispositions contractuelles prévaudront dans l'ordre suivant : (i) le Bon de Commande, et les présentes CGPS.

1.2. Le Client est informé que les CGPS peuvent faire l'objet de modifications à tout moment. Ces modifications seront applicables immédiatement aux nouveaux Bons de Commande et/ou aux nouveaux Clients. Pour les Clients dont les Services sont en cours d'utilisation, Thermo-Clean les informera des modifications apportées aux présentes CGPS.

Les modifications des CGPS résultant d'une mise en conformité légale ou réglementaire pourront intervenir immédiatement et sans préavis, dans la mesure où Thermo-Clean ne les maîtrise pas.

1.3. Les accords sont exécutés de bonne foi. Aucune des dispositions contenues dans les CGPS ne peut être considérée par les Parties comme une clause de style. Le fait que Thermo-Clean ait accepté pour une commande spécifique des conditions particulières dérogeant aux CGPS n'implique pas leur application automatique pour les commandes suivantes du même Client.

### Art. 2 - RÉCLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations éventuelles doivent être communiquées dans les huit (8) jours calendaires suivant la livraison des Pièces nettoyées par lettre recommandée envoyée au site qui a



## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

fourni les prestations. Les réclamations concernant le contenu de la facture doivent être transmises de la même manière dans les huit (8) jours calendaires suivant la réception de ladite facture.

Les Pièces faisant l'objet d'une réclamation doivent être mises à la disposition de Thermo-Clean pour une durée minimum de vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la réclamation afin d'être étudiées et contrôlées et cela dans l'état dans lesquelles elles ont été livrées, sans que des modifications, réparations ou traitements y aient été apportés.

Elles sont supposées avoir été acceptées par le Client dans la mesure où lors de notre examen elles ne se trouvent plus dans l'état dans lequel elles ont été livrées. Leur renvoi doit se faire aux frais et aux risques exclusifs du Client et ne peut s'effectuer qu'après accord préalable par écrit de Thermo-Clean.

### **Art. 3 - TRANSPORT ET EXPÉDITION**

L'organisation par la Société du transport des Pièces du Client lui sera facturée en complément de la prestation de nettoyage. Cette facturation sera fonction du type de transport, de la fréquence dudit transport, des délais impartis ainsi que de la quantité, de la nature et des dimensions des Pièces à transporter.

Les Pièces transportées par nos soins sont assurées selon les conditions CMR normales en cas de transport international comme en cas de transport interne sur le territoire français. Si les Pièces doivent être assurées pour une valeur supérieure, il convient de le signaler lors de la demande de prise en charge du transport par Thermo-Clean. La prime s'élève à 0,0588% de la valeur assurée par trajet (simple route) avec un minimum de € 102,40 HT par trajet. Cette prime sera augmentée de frais d'administration de € 35,- HT.

Le Client doit en toutes circonstances prévoir un emballage adapté et solide pour ses Pièces. Thermo-Clean ne serait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient causés aux Pièces par un emballage inapproprié. Les frais de nettoyage supplémentaire issus d'un mauvais emballage seront facturés au Client. L'emballage doit répondre aux exigences environnementales actuelles.

Le chargement et le déchargement des Pièces chez le Client s'effectuent toujours sous la responsabilité du Client, même si le transport est géré par Thermo-Clean.

En cas des transports en trajet groupé, les prix mentionnés sont uniquement valables pour des transports en trajet groupé et comprennent le chargement et le déchargement (max. 30 min.). Les heures supplémentaires ou d'attente seront facturées.

### **Art. 4 - DÉLAI DE LIVRAISON**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le non-respect des dates de livraison convenues n'annule pas la commande concernée. L'annulation de la commande en cours n'est possible qu'après une mise en demeure écrite préalable avec l'indication d'un dernier délai d'exécution qui ne peut pas être inférieur à 6 semaines à compter de la réception de la mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non-respect de délais de livraison fixés ne peut jamais donner lieu à un quelconque dédommagement.

Sauf dérogation prévue dans des conditions particulières, le délai d'exécution de la prestation de nettoyage est de huit (8) jours à compter de la mise à disposition de Thermo-Clean des Pièces à nettoyer par le Client.

Une fois la prestation achevée, Thermo-Clean tient les Pièces nettoyées à la disposition du Client dans ses locaux pour qu'il les récupère. Le Client disposera d'un nouveau délai de huit (8) jours pour récupérer ses Pièces. A défaut, elles seront renvoyées par Thermo-Clean au Client ; le coût du transport étant facturé au Client en sus de la prestation de nettoyage.

A la demande expresse du Client, Thermo-Clean peut organiser le transport des Pièces (enlèvement et/ou restitution). Le transport est facturé au tarif en vigueur au jour de la réalisation dudit transport.

### **Art. 5 - INDICATIONS DE PRIX - DEVIS**

Toute indication de prix par Thermo-Clean pour une ou plusieurs prestation(s) n'est valable que pendant les 3 mois qui suivent sauf stipulation contraire. Toute commande du Client effectuée après ce délai n'engage pas Thermo-Clean sur le coût qui sera effectivement facturé au Client au titre des prestations effectuées.

Les tarifs de Thermo-Clean sont déterminés en fonction de différents facteurs tels que le volume/dimension des Pièces à traiter, la nature du nettoyage envisagé (traitement chimique, traitement thermique, décapage manuel, etc. ...), la quantité de Pièces à traiter, la fréquence du nettoyage, leur état de saleté et/ou de pollution éventuelle, le niveau de qualité de nettoyage souhaité, l'urgence éventuelle, etc. Ces éléments permettent d'évaluer le travail à fournir et des charges corrélatives pour Thermo-Clean.

A cet égard, il est précisé que les coûts exposés par Thermo-Clean pour les besoins de son activité comprennent les salaires applicables pendant l'appel d'offres ou la date du contrat, coûts salariaux, charges sociales et gouvernementales,



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

frais de transport, primes d'assurance, coûts d'énergie, prix des matières premières, des matériaux, des Pièces détachées, cours du change, coûts environnementaux, pour le traitement des déchets et autres frais en vigueur.

En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs de ces facteurs, Thermo-Clean se réserve la possibilité de réviser ses conditions tarifaires sans avis préalable (y compris concernant les commandes en cours n'ayant pas fait l'objet d'un devis préalable et qui seront facturées au tarif en vigueur au jour du démarrage de la prestation) et sans préjudice de la révision annuelle prévue à l'article 12 des présentes.

En ce qui concerne les offres de services, les prix sont calculés sur la base des données fournies par le Client en matière de quantités, type et degré de pollution, substrat utilisé, dimensions, etc. Une divergence entre les données communiquées à Thermo-Clean et les Pièces effectivement livrées, a automatiquement pour conséquence un blocage interne des Pièces et l'établissement d'un nouveau devis.

Les droits de douane, la TVA et autres taxes existantes et futures sont toujours à la charge du Client. Toute modification des droits ou des taxes mentionnées entre la date d'acceptation de la commande et la facturation de celle-ci est à la charge ou au profit du Client.

### **Frais administratifs**

Le Client est tenu de nous procurer le numéro de commande au plus tard à la fin du mois durant lequel les travaux ont été exécutés, à l'exception des nettoyages effectués sur base de coût réel (il s'agit de nettoyage dont le montant ne peut être estimé avant la réalisation de la prestation et qui sera facturé au Client sur la base du coût dudit nettoyage une fois celui-ci effectué). Pour ceux-ci, nous attendons le numéro de commande dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'offre de coût réel. L'arrivée tardive des numéros de commandes entraîne des frais d'administration supplémentaires de € 75 HT,- qui seront obligatoirement facturés.

Si les factures doivent être envoyées vers des portails clients ou vers un intermédiaire d'une société d'affacturage, cela entraîne des frais d'administration supplémentaires de € 50 HT,- par facture qui seront obligatoirement facturés.

### **Montant minimal de l'ordre et suppléments**

Le montant minimal de toute commande s'élève à € 80 HT,- (transport exclu). Cela signifie que si le coût de la prestation s'avère inférieure à € 80 HT,-, nous vous facturerons automatiquement € 80 HT,-.

Dans les cas suivants, une majoration du prix de la prestation est due (sauf stipulations contractuelles contraires) dans les conditions et selon les taux suivants :

Description supplément	Nettoyage	Traitement de recuit
Pour un traitement urgent* des Pièces	25%	25%
Traitement le samedi	50%	50%
Traitement le dimanche ou jour férié	100%	100%
En cas de pollution** de peinture extrême (épaisseurs de couches entre 4-9 mm)	50%	N.v.t.
En cas de pollution** de peinture très extrême (épaisseurs de couche > 10 mm)	100%	N.v.t.
Frais de réservation calculés sur la base du montant offert***	25%	25%

\*Par urgent, nous entendons plus rapide que les conditions normales.

\*\*Pour mauvais laquage, voyez les suppléments ci-dessous.

\*\*\*Les frais de réservation sont facturés si Thermo-Clean doit annuler ou déplacer la capacité d'installation pré-réservée de par l'intervention du Client.

### Suppléments pour profilés en alu et mauvais laquage:

Épaisseur de couche > 150 microns	40%
Épaisseur de couche > 250 microns	80%
Peintures Epoxy et couches très anciennes	réajustement avec min. +100%
Longueurs < 4000 mm	10%
Longs & courts profilés dans un box	15%
Mordantage tôle	15%
Panacée de profilés (cadres, angles,...)	sur demande

### Art. 6 - CONTENEURS

Thermo-Clean peut fournir au Client des conteneurs pour le nettoyage et le transport de ses Pièces à nettoyer. Le Client demeure pleinement responsable des dommages causés aux conteneurs entreposés sur le site du Client. Si le Client organise le transport lui-même, il est également responsable des dommages causés aux conteneurs pendant le transport. Le cas échéant, le Client est obligé de présenter ses matériaux dans les conteneurs susmentionnés pour le décapage/nettoyage. Si en cas d'imprévu, ceux-ci ne peuvent pas être utilisés, le Client doit fournir les matériaux pour décapage/nettoyage dans des conteneurs (grillagés) complètement en métal (de préférence de taille Euro palette) qui peuvent être placés immédiatement dans nos installations. Si, en raison d'un emballage incorrect, une manipulation



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

supplémentaire par Thermo-Clean se révèle nécessaire, les coûts de manutention seront facturés à l'heure au coût de 40 € HT/heure en supplément du coût de la prestation de nettoyage.

Les matériaux à nettoyer doivent être empilés correctement pour le décapage/nettoyage thermique, de sorte que Thermo-Clean puisse effectuer le décapage/nettoyage et le traitement ultérieur sans manipulation des Pièces à nettoyer. Le Client peut obtenir la méthode correcte sur simple demande. Des travaux supplémentaires créés par la manutention etc. seront toujours facturés dans les conditions visées ci-dessus.

Les conteneurs mis à disposition du Client resteront toujours propriété de Thermo-Clean. Si Thermo-Clean ou le Client lui-même met fin à la collaboration, le Client remettra tous les conteneurs dans leur état d'origine dès la fin de la collaboration. Toutes les réparations rendues nécessaires par les détériorations causées par une mauvaise utilisation, ainsi que le renouvellement des conteneurs éventuellement perdus ou devenus inutilisables, seront facturés au Client.

### Art. 7 - FACTURATION ET PAIEMENTS

Thermo-Clean se réserve le droit de facturer les travaux effectués en fonction des livraisons, même si ces dernières sont partiellement réalisées. Sauf convention contraire écrite, toutes les factures sont payables au comptant et sans réduction pour règlement anticipé à Thermo-Clean. Le Client n'est pas autorisé à procéder à un règlement par compensation.

A défaut de paiement des factures à la date d'échéance, un intérêt est dû de plein droit et sans mise en demeure. Le taux d'intérêts de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Toute facture impayée donnera également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € HT. En outre, en cas d'impayé, toutes les factures non encore échues deviennent exigibles immédiatement. En cas de non-paiement ou de non-respect d'une obligation quelconque, il est convenu que le cocontractant sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de dédommagement de 10% sur le montant de la facture non encore acquitté, cette indemnité ne pouvant être inférieure à un minimum de € 75 HT.

Thermo-Clean se réserve le droit, dans le cas précité, d'arrêter les travaux en cours ou de les annuler.

### Art. 8 - SURSIS DES PRESTATIONS

Thermo-Clean a le droit de suspendre ses prestations tant que le Client ne respecte aucune obligation découlant de cet accord ou de tout autre accord. Si le Client a passé la commande en qualité de son activité professionnelle, il peut retenir le montant dû à Thermo-Clean uniquement en raison d'une demande reconventionnelle incontestée du même ordre de grandeur.

### Art. 9 - DROIT DE RETENTION

Thermo-Clean a un droit de rétention sur les Pièces du Client, qui sont en sa possession, pour toutes les créances nées de la relation contractuelle.

### Art. 10 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

10.1. **Information préalable** : Le Client reconnaît avoir été informé des procédés appliqués par Thermo-Clean et dont une description figure à l'article 14 des présentes CGPS. Il lui appartient donc de s'assurer, préalablement à toute demande de Service, de la capacité des Pièces données à nettoyer à supporter les procédés employés pour la réalisation du Service. Dans le cas contraire, la responsabilité de Thermo-Clean ne pourra être engagée pour tous dommages causés au(x) Pièce(s) par ledit Service.

10.2. **Obligation d'information** : Le Client sera tenu d'informer Thermo-Clean de toutes les données techniques pertinentes et de la pollution des Pièces qu'il lui confie. Thermo-Clean ne peut être tenu responsable des dommages consécutifs à la non-transmission par le Client de toutes les informations obligatoires et nécessaires à un Service en bonne de due forme. Le Client garantira Thermo-Clean en cas de mise en jeu de la responsabilité de cette dernière par des tiers et ce pour tout type de dommages : en cas de dommages environnementaux, des dommages corporels et toute autre forme de dommages dès lors que ces dommages résultent en tout ou partie par la violation, par le Client de son obligation d'information.

10.3. **Responsabilité de Thermo-Clean** : Toutes les Pièces sont confiées à Thermo-Clean aux risques et périls du Client. Elle n'est responsable ni de leur perte, ni de leur vol ou encore de leur détérioration (pour des motifs autres que leur nettoyage) sauf faute lourde ou faute intentionnelle.

La responsabilité de Thermo-Clean ne pourra être engagée que pour des dommages directs et immédiats subis par le Client et consécutifs à une faute prouvée de Thermo-Clean dans l'exécution du Service et sous réserve que le Client ait satisfait à ses obligations visées aux articles 10.1. et 10.2. Le cas échéant, Thermo-Clean a toujours la possibilité d'exécuter une nouvelle prestation de nettoyage.



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Dans tous les cas, sa responsabilité est limitée au montant de la facture que le Client doit payer pour le Service à l'occasion duquel le dommage est apparu et dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € HT. Thermo-Clean n'est donc pas responsable de toute perte ou dommage indirect ou immatériel, en ce compris, notamment, perte d'activité, de bénéfices, de goodwill, d'opportunités commerciales ou autres éléments similaires. Toutes les autres factures non acquittées restent valables selon les conditions stipulées.

Pour les besoins de son activité professionnelle, elle a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société AXA BELGIUM NV, sise Vorstlaan, 1170 BRUSSEL (BELGIQUE).

### Art. 11 - FORCE MAJEURE

Ni Thermo-Clean, ni le Client ne seront tenus responsables du non-respect de leurs obligations, ni de tous dommages, en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil. La Partie concernée mettra tout en œuvre pour atténuer l'effet du cas de force majeure et reprendra l'exécution normale de ses obligations ci-après dès que cela sera raisonnablement possible. Le cas de force majeure prolongera automatiquement tous les délais convenus entre les Parties dans le Contrat pour une période correspondant à la durée du cas de force majeure. Si le cas de force majeure dépasse une période de trois (3) mois, les Parties disposeront de trois (3) mois supplémentaires pour parvenir à un accord quant à l'exécution du Contrat. En l'absence d'un tel accord à l'expiration de ce délai, l'une ou l'autre des Parties aura la faculté de mettre fin au Contrat sans préavis et avec effet immédiat.

### Art. 12 - INDEXATION DES PRIX DE NETTOYAGE

Nos conditions tarifaires sont ajustées au 1er janvier de chaque année au moyen d'une formule d'indexation fixe. Pour les besoins du calcul, il sera utilisé, dans chaque catégorie, les derniers indices connus au mois de novembre qui seront comparés avec les indices de la même période de l'année précédente.

Compte tenu du fait que nos prix se composent en grandes lignes de 50% de main-d'œuvre, 10% d'énergie et 40% des frais généraux, nous utilisons une formule qui contient tous ces éléments :

$$(P0 * (50\%(AR1/AR0) + 10\%(EN1/EN0) + 40\%(REST1/REST0)) = P\text{nouveau}$$

Explication abréviations formule:

Main-d'œuvre = AR

AR0 = année précédente\*

AR1 = année actuelle

Energie = EN

EN0 = année précédente\*

EN1 = année actuelle

Frais restants = REST

REST0 = année précédente\*

REST1 = année actuelle

Coût = P

P0 = prix actuels

\*L'année précédente est toujours l'année qui précède l'année où les services ont été livrés.

Nous nous basons sur les données suivantes:

Frais liés au travail: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010599834>  
Indice du coût du travail - Salaires et charges - Industrie (NAF rév. 2 sections B à E) - Base 100 en 2012

Frais énergétiques: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001762847>  
Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5 - Électricité, gaz et autres combustibles

Frais restants: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103157760>  
Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop: Ensemble harmonisé

### Art. 13 - INDEXATION DES PRIX DE TRANSPORT

Le coût du transport est susceptible d'être modifié le 1er jour de chaque trimestre civil en fonction de la variation de l'indice CNR REG EA (<http://www.cnr.fr/>) par rapport au trimestre précédent, dès lors que cette variation à la hausse ou à la baisse est supérieure à 1 %. Vous pouvez suivre l'index via: <http://www.cnr.fr>.

### Art. 14 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES

#### **Général**

Les dommages créés par corrosion, corrosion filiforme et autres dommages causés par l'usure ne peuvent pas être éliminés par le traitement mis en œuvre. Ils ne peuvent pas être dus au traitement et ne sauraient donner lieu à réclamation. Les Pièces gravement rouillées présenteront lors du traitement ultérieur toujours des imperfections à la surface après le nettoyage.

Lorsque à l'aide d'un chiffon ou de sa main l'on frotte sur de l'acier nu des taches noirâtres peuvent persister. Ceci est normal ; c'est le carbone présent dans l'acier présent qui est « rejeté ».

Des grains résiduels lors du sablage peuvent aller se coincer dans certains orifices d'une pièce. Si ce n'est pas souhaitable, un autre traitement de finition doit être choisi.



## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Les pièces livrées sont en correspondance avec la qualité convenue. Toutefois la qualité finale peut être influencée de par les conditions climatiques, la manière d'entreposer les pièces. Si les pièces ne correspondent plus à la qualité convenue de par une reprise trop tardive des pièces ou un entreposage inadéquat, celle-ci peuvent être retraitées mais évidemment refacturées.

Si une qualité plus élevée que celle mentionnée dans une offre de prix est souhaitée, cela ne peut toujours pas être réalisable et ce, par exemple, en fonction de la géométrie des pièces. Une qualité plus élevée peut entraîner une autre manière de fournir les pièces, peut entraîner un autre traitement, entraîne une modification du coût de traitement.

Si Thermo-Clean doit assurer le montage/démontage de certaines Pièces de ou sur la pièce de machine à nettoyer, Thermo-Clean ne peut pas être rendue responsable d'éventuels dommages de la pièce de machine et des parties à monter ou à démonter ou de dommages indirects qui en résultent.

Des matériaux livrés en vrac, c.-à-d. (livrés) dans un emballage inadéquat pour notre processus de nettoyage, sont sujets à un coût de manutention supplémentaire qui sera facturé par heure.

### **Type de pollution**

Les nettoyages chimiques et thermiques s'effectuent dans des installations spéciales, très coûteuses, et à l'aide de produits chimiques onéreux. Chaque Client doit communiquer à Thermo-Clean la nature de la pollution et la présence des substances chimiques spéciales et/ou anormales dans les laques ou sur/dans les matériaux. Si le Client ne s'en tient pas à cette obligation de communication, toute pollution de l'environnement et/ou tout encrassement ou endommagement des produits à nettoyer, d'installations de décapage, des camions, des bâtiments de Thermo-Clean et/ou des dommages aux pièces des tiers seront imputés au Client. En plus des dommages directs, Thermo-Clean peut également répercuter les dommages indirects. Thermo-Clean ne peut jamais être tenue responsable d'endommagements/atteintes des Pièces en cas de présence de pollutions agressives.

### **Traitement thermique**

Le nettoyage thermique s'effectue à des températures jusqu'à maximum 450°C. Des Pièces étanches peuvent exploser dû à une montée en pression interne et doivent en conséquence toujours être pourvues d'une ouverture. Les dommages à des matériaux à nettoyer ou à nos installations, causés par une montée en pression dans les Pièces à nettoyer seront imputés au Client. Le matériel à nettoyer doit également être exempt d'huile thermique.

Il se pourrait que les tôles perforées, des tôles fines et des grilles se déforment pendant le nettoyage thermique. De même, des tensions éventuelles dans des soudures peuvent elles aussi provoquer des déformations. Thermo-Clean ne peut pas en être tenu responsable.

L'inox/acier inoxydable se décolore lors d'un traitement thermique. Le matériel galvanisé peut être attaqué par le traitement thermique et le traitement chimique normal; afin d'éviter l'atteinte / l'endommagement de la couche de zinc, nous devons savoir à l'avance si celle-ci doit être préservée. Le Client devra entièrement enlever les couches de zinc après le délaquage thermique avant d'y apporter une nouvelle couche de zinc ou de protection. Même lors du procédé de décapage qui a pour but de maintenir la couche de zinc, la détérioration de cette couche est possible. Le degré sera déterminé par la qualité de ladite couche. Les Pièces décapées sont très sensibles aux différents types d'oxydation et de pollution. Afin d'éviter des problèmes de qualité, le matériel devrait être laqué dans les plus brefs délais après délaquage. Thermo-Clean ne peut jamais être rendue responsable de problèmes d'état de surface suite à un stockage trop long.

### **Traitement chimique**

Les Pièces à traiter doivent être pourvues pour le délaquage chimique/traitement ultérieur de suffisamment de trous d'aération et d'orifices d'écoulement. Ces trous doivent être suffisamment grands afin de garantir l'écoulement et de permettre le rinçage de la Pièce pour éliminer tout résidu du produit. Thermo-Clean n'est pas responsable de problèmes de qualité dus à des trous insuffisants et/ou trop petits.

Après le décapage chimique, il est inévitable qu'il subsiste encore du produit chimique entre les plaques soudées et dans les espaces creux. Ces produits chimiques peuvent entraîner des problèmes de laquage et exigent une préparation nécessaire avant la mise en peinture. Un passage au four avant la mise en peinture est souvent une solution efficace, le Client est par conséquent obligé de tester cela au préalable. Thermo-Clean ne peut pas être tenue responsable d'éventuels défauts de laquage ou des problèmes de rouille provenant de ces restants.

Si le Client indique sur son bon de commande que les profilés en aluminium par Thermo-Clean n'ont qu'à être mordancés, alors ceux-ci ne sont pas passivés. Par conséquent, les profilés doivent être traités au plus vite par le Client. Le mordantage est de surcroît superficiel, sans contrôle de l'épaisseur de la couche de conversion restante.

Certains profilés disposent de mousse PU. Nous délaquons par immersion. Les profilés ne peuvent être fermés. Notre délaquant entre donc en contact avec la mousse PU. Thermo-Clean ne peut dans ce cas offrir une garantie et ne peut être



## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

tenu responsable des conséquences qui en résultent.

Comme les profilés aluminium ne sont plus protégés par le coating après délaquage, nous les protégeons à l'aide de matériel d'emballage. Les profilés sont dès lors plus encombrants. C'est la raison pour laquelle, il convient de ne remplir vos containers qu'aux alentours des 80%. Il convient de ne gerber qu'au maximum 2 containers.

### **Carrosseries et pièces de carrosserie**

Les dommages créés par corrosion, corrosion filiforme et autres dommages causés par l'usure ne peuvent pas être éliminés par le traitement mis en œuvre. Ils ne peuvent pas être dus au traitement et ne sauraient donner lieu à réclamation. Les Pièces gravement rouillées présenteront lors du traitement ultérieur toujours des imperfections à la surface après le nettoyage.

Lors d'un traitement thermique, la voiture sera placée dans un four à pyrolyse pendant circa 8 heures à 430°C dans un environnement pauvre en oxygène. La pollution (peinture, rutex, dinitrol, PU etc.) sera gazéifiée et réduit à cendres (environ 5% du volume original). Les cendres sont partiellement enlevées au moyen d'air comprimé. La carrosserie n'est pas prête pour être laqué, mais si nécessaire elle peut être soudée.

Les portes, le capot, le hayon etc. doivent être laissés en état fermé. De petites Pièces, de préférence attachées avec un fil d'acier, doivent être mises dans la voiture.

Il est important de tenir compte de la température. Du matériel qui n'est pas résistant à 430°C s'évanouira ou endommagera, p.ex. Pièces alu comme rivets, plaques d'identité, câblerie, ...

Vous devez également enlever en profondeur les cendres du pvc, mastic/kit avant de laquer, car ils sont hygroscopiques et peuvent mener à du mauvais laquage après, entre autres autour des vitres.

Après le décapage chimique, il est inévitable qu'il subsiste encore du produit chimique entre les plaques soudées et dans les espaces creux. Ces produits chimiques peuvent entraîner des problèmes de laquage et exigent une préparation nécessaire avant la mise en peinture. Un passage au four avant la mise en peinture est souvent une solution efficace, le Client est par conséquent obligé de tester cela au préalable. Thermo-Clean ne peut pas être tenue responsable d'éventuels défauts de laquage ou des problèmes de rouille provenant de ces restants.

Pour le traitement cataphorèse, les parties de carrosserie/la carrosserie doivent être dépouillées de toutes les parties non métalliques, exemptes de revêtements organiques, de rouille et de restes de grenaille/billes de verre. Les matériaux doivent être offerts dès que possible après la peinture de sorte qu'aucune rouille volante ne peut survenir. Les Pièces doivent être transportées et présentées à sec.

### **Art.15 - INFORMATION**

Le Client déclare avoir demandé et reçu toutes les informations souhaitées et utiles sur le Contrat et sa mise en œuvre.

### **Art.16 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le groupe Thermo-Clean attache une grande importance à la protection des données personnelles. Le Client est invité à cet égard à prendre connaissance de sa déclaration de confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://www.thermoclean.com/fr/a-propos-de-nous/declaration-de-confidentialite/>.

### **Art. 17 - CONFIDENTIALITE**

17.1. Le présent Contrat ainsi que toutes les informations échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance avant ou pendant l'exécution du Contrat, quel que soit leur support seront considérées comme strictement confidentielles (les « Informations confidentielles »).

17.2. Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne les informations qui : (i) étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers ; (ii) font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat ; (iii) ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente.

17.3. Chaque Partie s'engage expressément et inconditionnellement à ne pas divulguer les stipulations du présent Contrat, ainsi que les Informations Confidentielles qu'elle a reçues et/ou recevra de l'autre Partie ou dont elle a eu et/ou en aura eu connaissance dans le cadre du Contrat, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

17.4. Chaque Partie s'engage en conséquence tant pour son compte que pour celui de ses salariés, préposés, sous-



## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

traitants et conseils, dont elle se porte fort, à ne pas divulguer les stipulations du Contrat, ni les Informations confidentielles, à quelle que personne et sous quelle que forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors de l'exécution du partenariat, sauf sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle juridiquement compétente.

17.5. Chaque Partie s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur préserver ce caractère confidentiel, comme s'il s'agissait de ses propres informations, et notamment, les Parties entendant volontairement ne pas donner un caractère limitatif à cette liste : (a) à ne communiquer et révéler les stipulations du Contrat et les Informations Confidentielles qu'aux seuls salariés, préposés, conseils ou sous-traitants qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution du présent partenariat; et cumulativement (b) à assurer la sécurité matérielle, physique et logicielle des Informations Confidentielles, par tous moyens appropriés, notamment mais pas seulement, en les conservant dans des endroits sécurisés.

17.6. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant deux (2) ans suivant son terme, quelle qu'en soit la cause.

### Art. 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

18.1. **Notifications** : Sauf stipulation contraire, toutes les notifications devant être effectuées entre les Parties aux termes du Contrat devront l'être par écrit et adressées par courrier (simple et/ou AR) et/ou par courrier électronique et envoyées aux adresses figurant au Bon de Commande. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications effectuées en application des stipulations du présent article produiront effet : (a) au moment de la remise, en cas de remise en main propre contre décharge (b) au moment de la réception, en cas d'envoi par courrier électronique ; et/ou (b) le jour de la première présentation de la lettre au destinataire, par les services de La Poste, en cas d'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception.

18.2. **Élection de domicile** : Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile à leur adresse mentionnée au Bon de Commande où toutes les notifications seront valablement reçues. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable aux autres Parties que sept (7) jours ouvrés après que cette modification lui aura été dûment notifiée.

18.3. **Référence commerciale** : Le Client autorise Thermo-Clean à citer le nom du Client et à reproduire le logo de ce dernier pour sa propre publicité au sein des différents supports marketing de Thermo-Clean.

18.4. **Intégralité** : Les Parties reconnaissent que les présentes CGPS, les éventuelles conditions particulières, le Bon de Commande et l'ensemble de leurs annexes et/ou avenants, de même que tous les autres termes et conditions intégrés par référence dans les présentes, constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à l'objet des présentes et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes.

18.5. **Non renonciation** : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### Art. 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

19.1. LA CONCLUSION, L'EXECUTION ET L'INTERPRETATION DU CONTRAT SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE.

19.2. POUR TOUTE CONTESTATION QUI S'ÉLEVERAIT ENTRE LES PARTIES RELATIVEMENT A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA RESILIATION, LES CONSEQUENCES ET/OU LES SUITES DU CONTRAT, LES PARTIES S'EFFORCERONT EN PREMIER LIEU, ET DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DE REGLER LEUR DIFFEREND PAR VOIE AMIABLE DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA DATE DE LA PREMIERE PRESENTATION DU COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION NOTIFIANT LA CONTESTATION EN CAUSE.

19.3. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE BON DE COMMANDE, LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET/OU LES CONDITIONS PARTICULIERES SIGNEES ENTRE LES PARTIES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT NOTAMMENT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET/OU LEURS SUITES, QUE LES PARTIES N'AURONT PAS RESOLUS AMIABLEMENT, SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON (POUR LE SITE DE SAINT LAURENT D'AGNY) OU DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR (POUR LE SITE D'ALSACE), Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, PROCEDURE SUR REQUETE, PROCEDURE D'URGENCE ET APPEL EN GARANTIE.